

**EXRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL**

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'An Deux Mil vingt-six, le vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Les Membres du Conseil Municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie BOUQUET, Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames Stéphanie BOUQUET, Emmanuel GUILMEAU, Noëlla DUBUISSON, Carole LHUISSIER, Séverine POHIN, Alexandre BOURDIN, Jimmy DOUET, Mickaël GUEN, Mikaël LE GUEN, Elodie BUON, Stéphane MARIGNIER, Séverine GUÉRIF, Fabien TOUTAIN, Stéphanie REZÉ et Laurent VIOT.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Alexandre BOURDIN a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Informations générales
- Installation du Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des Adjoints
- Délégation au Maire
- Questions diverses

Informations générales

Néant

1) Installation du conseil municipal

Madame Stéphanie BOUQUET, Maire sortante, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026

Sont élus :

GUILMEAU Emmanuel	218
BOUQUET Stéphanie	218
BOURDIN Alexandre	218
DUBUISSON Noëlla	218
DOUET Jimmy	218
LHUISSIER Carole	218
GUEN Mickaël	218
POHIN Séverine	218
LE GUEN Mikaël	218
BUON Elodie	218
MARIGNIER Stéphane	218

**EXRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL**

GUÉRIF Séverine	218
TOUTAIN Fabien	218
REZÉ Stéphanie	218
VIOT Laurent	218

Madame Stéphanie BOUQUET, Maire sortante, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Stéphanie BOUQUET après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Maire de Moullins le Carbonnel cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Laurent VIOT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Laurent VIOT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Laurent VIOT propose de désigner Monsieur Alexandre BOURDIN benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Alexandre BOURDIN est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Laurent VIOT dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

2) Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Alexandre BOURDIN pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : 13 voix

Stéphanie BOUQUET

Madame Stéphanie BOUQUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

3) Détermination nombre d'adjoints

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Pour : 15 Contre : 0 Blanc/Nul : 0

4) Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Emmanuel GUILMEAU;
- ... suffrages exprimés pour la liste de (Prénom et NOM de la tête de liste) ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Emmanuel GUIMEAU ;

INSTALLE

- Emmanuel GUILMEAU en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Noëlla DUBUISSON en qualité de 2^e adjointe ;
- Jimmy DOUET en qualité de 3^e adjoint ;

AUTORISE Madame Stéphanie BOUQUET, maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 Délégation par le Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL**

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 5000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3°) De déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour notamment les fonds provenant de libéralités, cessions de biens ou par les excédents de trésorerie de régies municipales (selon le III de l'article III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le conseil municipal peut désormais déléguer au maire le suivi de la procédure d'un marché public quel que soit le montant de ce marché. La délégation du conseil municipal au maire est limitée. Ce seuil correspond aux différents niveaux de formalistes de publicité (10 000€).

(5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : délégation droit de préemption urbain.

(12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette *délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;

(13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : de 10 000 € par sinistre*) ;

**EXRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL**

(14°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(15°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux.

(16°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme : droit de priorité de la commune sur les cessions immobilières de l'Etat

(17°) De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Questions diverses

-Prochaine réunion de Conseil Municipal le 1^{er} avril 2026 à 20 heures.

L'Ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Stéphanie BOUQUET**



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL